



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente-cinq, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint		X		M. Roland VEILLARD
Mme Laurence MANCEAU, adjointe		X		
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET		X		à Mme Gisèle DAVID
Mme Anne-Marie BARRAIS	X			
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU	X			
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU	X			
M. Guénaël HAMON	X			
M. Raymond LUTELLIER	X			
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN	X			
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>3</b>		<b>2 pouvoirs</b>
<b>Date de convocation : 24 mars 2016 / Secrétaire de séance : M. Yves-Eric Boiteux</b>				
<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22</b>				

♦♦♦

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner M. Yves-Éric BOITEUX, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2016. Quelques corrections orthographiques sont signalées. Aucune autre remarque n'étant formulée, il est adopté.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

#### 4 - Affaires scolaires et périscolaires :

- Temps d'activités périscolaires : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une formation BAFA (point abordé en commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 mars 2016)

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## 1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-03-

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### \* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
822	MOUSSU Jules	Nouvelle	16 février 2016
823	LAMOUREUX Suzanne	Nouvelle	15 mars 2016
824	GÉGU Albert	Nouvelle	15 mars 2016
825	GAUVIN Paul	Nouvelle	23 mars 2016

#### \* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-03	M. et Mme DENUAULT Gabriel	7 rue des Cigales	AL n°133	784 m <sup>2</sup>
		Le Champ du Bourg	AL n°130	22 m <sup>2</sup>
2016-04	M. TESSIER Stéphane	4 rue de la Croix Viel	AS n°108	132 m <sup>2</sup>
2016-05	Consorts VANDENDRIESSCHE	3 rue de la Tannerie	AS n°236	420 m <sup>2</sup>
2016-06	M. et Mme DENUAULT Gabriel	7 rue Moniga	AL n°140	699 m <sup>2</sup>
2016-07	M. MAUXION Jean	16 rue de la Perception	AM n°134	1 789 m <sup>2</sup>
2016-08	M. HUNIAULT Stéphane	4 place du Marché	AS n°329p	56 m <sup>2</sup>
2016-09	M.V.H. Société Civile	11 rue de la Poste	AS n°198	749 m <sup>2</sup>
		20 rue du Point du Jour	AS n°200	51 m <sup>2</sup>
		Rue du Point du Jour	AS n°197	59 m <sup>2</sup>
		Rue du Point du Jour	AS n°199	21 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Film de présentation du musée Robert Tatin : suite à une consultation en procédure adaptée, l'offre de la société MOTION AGENCY a été retenue pour la réalisation du film du musée Robert Tatin pour un prix de 13.325,00 € H.T. (soit 15.990,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°302 du budget principal 2016.

Appareil photo - Restaurant scolaire : il a été approuvé le devis de l'entreprise BREJOUIN pour l'acquisition d'un appareil photo numérique étanche d'un montant de 95,38 € H.T. (soit 114,45 € T.T.C.) afin de numériser les emballages au lieu de les stocker dans le cadre des normes d'hygiène incombant au service. Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°296 du budget principal 2016.

Création de branchements - Avenue Paul Bigeon : il a été approuvé le devis de l'entreprise EUROVIA pour la création de branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans l'Avenue Paul Bigeon d'un montant de 7.645,00 € H.T. (soit 9.174,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 61523 du budget annexe eau et assainissement 2016, ces travaux étant consécutifs à une demande formulée par un particulier.

Travaux d'aménagement - Rue de la Libération / Route de Loiron : il a été approuvé, après avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016, le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux d'aménagement au carrefour de la rue de la Libération et de l'avenue Paul Bigeon (pose de bordures, reprofilage de trottoirs, ...) d'un montant de 15.167,50 € H.T. (soit 18.201,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2151 de l'opération n°328 du budget principal 2016. Il est précisé que ces travaux seront exécutés dans la continuité de ceux effectués par le conseil départemental sur le même secteur. Christophe LANGOUËT dit qu'un autre devis avait été demandé par la commission.

Etudes techniques préalables de la salle du F.C.C. : il a été retenu, dans le cadre de la consultation menée du 15 février 2016 au 10 mars 2016 et après avis de la commission d'ouverture des plis du 17 mars 2016, les entreprises attributaires des différentes études techniques préalables de la salle du F.C.C.. Les différents lots ont été attribués comme suit :

- Lot 1 « Mission d'étude structure de la dalle, des murs et de la charpente » à BTP CONSULTING pour un montant de 7.820,00 € H.T. (soit 9.384,00 € T.T.C.) ;
- Lot 2 « Étude de faisabilité géotechnique » à FONDOUEST pour un montant de 3.399,00 € H.T. (soit 4.078,80 € T.T.C.) ;
- Lot 3 « Mission d'ingénierie acoustique dite de niveau zéro acoustique » à SCE pour un montant de 2.332,50 € H.T. (soit 2.798,70 € T.T.C.).

Ces dépenses, d'un montant total de 13.551,50 € H.T. (soit 16.261,80 € T.T.C.), seront imputées au compte 2031 de l'opération n°243 du budget principal 2016.

Ligne de lave-vaisselle et cellule de refroidissement du restaurant scolaire : il a été approuvé, après avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 mars 2016, le devis de l'entreprise AFC pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour un montant de 9.567,23 € H.T. (soit 11.480,68 € T.T.C.) ainsi que le devis de l'entreprise FCPL pour l'acquisition et la pose d'une ligne de lave-vaisselle pour un montant de 13.153,00 € H.T. (soit 15.783,60 € T.T.C.).

Ces dépenses, d'un montant total de 22.720,23 € H.T. (soit 27.264,28 € T.T.C.), seront imputées au compte 2188 de l'opération n°296 du budget principal 2016.

**M. DOREAU** demande s'il ne serait pas utile de faire l'acquisition d'une friteuse. **M. VEILLARD** lui répond que les frites notamment ne sont pas adaptées au transport en liaison chaude. Dans l'absolu, il pourrait être envisagé de faire des frites pour l'école Jean Jaurès mais cela obligerait à opérer une différence de traitement entre les sites desservis. **M. LANGOUËT** ajoute que les repas scolaires ne représentent que 4 à 5 repas par semaine sur 36 semaines par an.

**\* Renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)**

Associations	Montant de l'adhésion
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne (CAUE)	182,94 €
Association des Maires de France (AMF)	842,19 €
Comité régional de tourisme	50,00 €

**\* Réalisation de virement de crédits (art. L2322-2, CGCT)**

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal, qu'il a procédé le 25 février 2016, conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, au virement de crédits suivant afin de disposer des crédits nécessaires pour solder le marché de l'audit énergétique de la salle Saint-Exupéry (engagement comptable du reste à réaliser 2015 insuffisant).

	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
<b>Débit</b>	020	200,00 €
<b>Crédit</b>	Opération 326 / compte 2031	200,00 €

**Le Conseil Municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

*Objet 2016-01-03-09 D*

---

**Personnel communal : mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au musée Robert Tatin**

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), qui sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au musée Robert Tatin à raison de 35 heures par semaine.

Il est précisé que l'État prendra en charge entre 60 et 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera la commune des cotisations patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 mars 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement d'un C.A.E. et notamment la signature du contrat de travail.

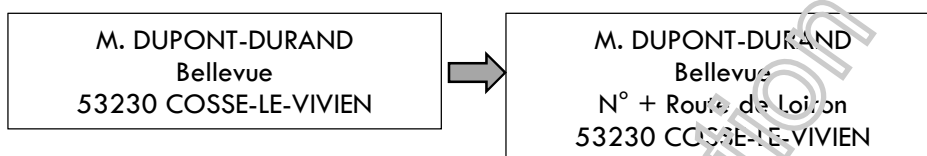
## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2016-02-03-03 D

### Normalisation des adresses : dénomination de rues

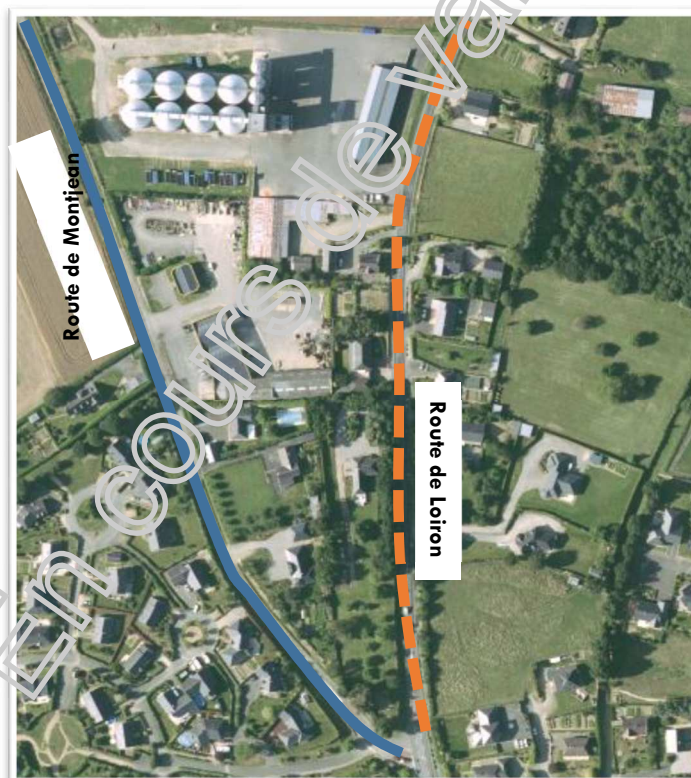
Mme DAVID, adjointe, expose au conseil municipal, que dans le cadre de la normalisation des adresses, il convient de nommer des rues afin d'ajouter cette mention en plus des noms de lieux dits existants. Il sera également attribué un numéro à chaque habitation.

Par exemple, un habitant du quartier de Bellevue verra son adresse changer ainsi :



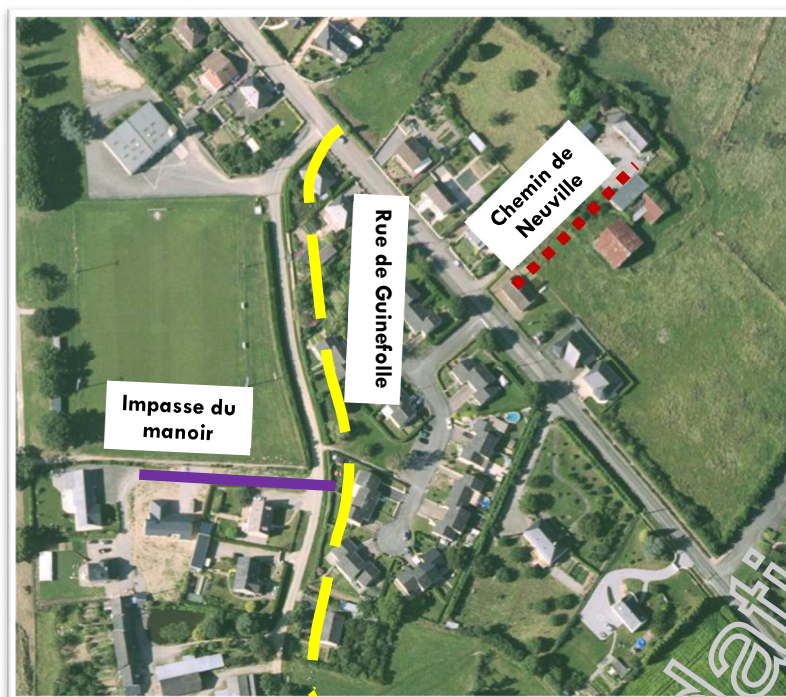
Ainsi, il est proposé de nommer les voies suivantes :

- Route de Montjean ;
- Route de Loiron ;



Ainsi, il est proposé de nommer les voies suivantes du quartier de « Guinefolle » et de « Neuville » :

- Impasse du manoir ;
- Rue de Guinefolle ;
- Chemin de Neuville.



À la question de **M. HAMON** relative aux modifications à opérer sur les documents administratifs suite à un changement d'adresse, **Mme DAVID** répond que cela peut se faire au fur et à mesure, le nom de lieu-dit demeurant dans la nouvelle adresse. Elle ajoute que le changement d'adresse pour un certificat d'immatriculation est gratuit (si la personne possède le dernier modèle de certificat) et qu'il n'est demandé qu'une participation aux frais de port (2,76 €). Elle affirme également que le changement d'adresse sur une carte nationale d'identité n'est pas une obligation.

Vu l'avis favorable des commissions Cadre de vie - Communication - Action sociale des 29 février et 30 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ATTRIBUE** les noms de rues susmentionnés.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à procéder à l'acquisition des plaques de rue.
- ▶ **DONNE POUVOIR** au maire ou à un adjoint pour procéder à toute démarche administrative liée à ce dossier.

### **3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES**

### **4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES**

Objet 2016-04-03-02 D

---

#### **Restaurant scolaire : convention avec la commune de Simplé pour la fourniture de repas**

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal que, par courriel du 8 mars 2016, la commune de SIMPLÉ a confirmé son souhait d'être livrée par le restaurant scolaire à compter du 11 avril 2016. Pour mémoire, il s'agit de 15 à 20 repas par jour pendant les vacances scolaires et de 45 à 50 repas par jour scolaire, et ce jusqu'à la fin des travaux d'une salle communale prévue en juin 2017. Il convient donc d'autoriser le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante.

Vu la délibération n°2015-07-04-16 D du 9 avril 2015 fixant le prix des repas pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondant et document relatif à ce dossier.

Objet 2016-04-03-03 D

---

## Temps d'activités périscolaires : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une formation BAFA

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut subventionner les formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) des animateurs des temps d'activités périscolaires.

Cette année, la commune de Cossé-le-Vivien envisage de former 1 animateur supplémentaire pour un coût estimé de formation de 831 € T.T.C.. La CAF est susceptible de verser une aide de 50 % soit 415,50 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 mars 2016 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2016-05-03-03 D

---

## Plan local d'urbanisme (PLU) – révision générale : objectifs poursuivis et modalités de concertation

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal qu'il est prévu au budget primitif 2016 de mener une révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il a été constitué à cet effet un groupement de commandes avec les communes de Cuillé, Méral et Quelaines-Saint-Gault.

En effet, le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2007 ne correspond plus aux exigences actuelles de la collectivité, notamment en matière de développement durable. Par conséquent, il convient pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme correspondant aux évolutions de la réglementation. Il s'agit surtout des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle I » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle II » et de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Enfin, le PLU actuel ne permet plus d'anticiper à un certain nombre d'objectifs communaux :

- mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par le conseil communautaire du Pays de Craon le 22 juin 2015 ;
- mettre en compatibilité le PLU avec le projet de contournement routier déclaré d'utilité publique par le préfet de la Mayenne le 16 septembre 2015 (dépense prise en charge par le conseil départemental de la Mayenne) ;
- redéfinir des zones urbanisables permettant une évolution raisonnée de la population ;

- garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- redéfinir des zones économiques afin de permettre, entre autres, à l'entreprise DIANA NATURALS un développement de son site par l'installation d'équipements visant à réduire les nuisances environnementales ;
- respecter les couloirs écologiques (trame verte et bleue) ;
- confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général pour notamment permettre l'installation d'un habitat spécifique aux personnes âgées ;
- analyser et modifier le cas échéant les emplacements réservés ;
- analyser et modifier le cas échéant les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- redéfinir le zonage d'assainissement ;
- actualiser le règlement écrit.

Il y a lieu de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de définir les modalités de concertation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants relatifs aux modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les articles L153-31 à L153-33 relatifs aux modalités de révision ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **DÉCIDE :**

- de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
  - exposition permanente à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
  - organisation d'une (ou plusieurs) réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste en charge du projet ;
  - édition d'articles dans *l'Ami cosséen*, journal municipal (11 numéros par an) et sur le site Internet [www.cosse-le-vivien.fr](http://www.cosse-le-vivien.fr) ;
  - articles dans la presse locale ;
  - mise à la disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public ;
  - mise en ligne sur le site Internet de la commune de l'exposition permanente à la mairie avec possibilité de recueillir les suggestions du public.

► **DEMANDE**, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU.

► **DIT QUE** le cabinet d'urbanisme chargé de la réalisation de l'étude sera prochainement recruté.

► **DONNE** l'autorisation au maire ou un adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.



- ▶ **SOLLICITE** auprès de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.
- ▶ **PRÉCISE** que :
  - les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au compte 2031 de l'opération 379 au budget principal 2016.
  - la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Château-Gontier et notifiée :
    - à M. le président du conseil régional des Pays de la Loire ;
    - à M. le président du conseil départemental de la Mayenne ;
    - à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ;
    - à M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne ;
    - à M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ;
    - à M. le président de la communauté de communes du Pays de Craon (collectivité territoriale chargée du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat).

Objet: 2016-05-03-04 D

---

## Réserve foncière : renouvellement de la convention Vigifoncier avec la SAFER

---

**M. LANGOUËT** présente au conseil municipal la nouvelle convention de veille et d'observation foncière de la SAFER à partir du portail Vigifoncier. Il précise que l'ancienne convention est arrivée à échéance en novembre 2015. L'objet de cette convention est de :

- connaître en temps réel toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...) ;
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Le coût de cette convention dépend du nombre d'informations de vente transmises à la commune. Il a été de 376,20 € T.T.C. en 2015 (entre 11 et 20 informations de vente dans l'année). Le tarif reste identique.

La présente convention est établie pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** de renouveler la convention Vigifoncier avec la SAFER Maine-Océan.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6228 du budget principal des exercices 2016 à 2018 inclus.

---

## Schéma directeur de circulation apaisée et aménagements urbains connexes : délégation du conseil municipal au maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal que le contournement routier de Cossé-le-Vivien aura des impacts sur l'aménagement du centre-ville et qu'il convient dès aujourd'hui de travailler à son attractivité. Dans ce cadre, le conseil municipal du 7 janvier 2016 a validé le périmètre du schéma directeur de circulation apaisée.

Après l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016, il a été lancé un marché ayant comme finalité le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre (bureau études spécialisé en voirie, urbanisme et paysage) dont la consultation s'achève le 18 avril prochain. Ce marché se décompose comme suit :

- études de maîtrise d'œuvre du schéma directeur de circulation apaisée (études préliminaires, études d'avant-projet) ;
- étude d'aménagement de la place du Champ de foire et de la place située devant la mairie (études préliminaires, études d'avant-projet, assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux) ;
- étude d'aménagement de la rue de l'huilerie, rue de la Libération et rue de la Frénouse (études préliminaires, études d'avant-projet et, en option, les études de projet et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux).

Pour permettre une plus grande réactivité, notamment pour un dossier de subvention à déposer avant le 29 avril 2016 (soit la veille du prochain conseil municipal) auprès du conseil départemental de la Mayenne, **M. LANGOUËT** propose que lui soit donné délégation pour la signature de ce marché après avis conforme de la commission d'ouverture des plis fixée le 19 avril 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le périmètre des études susmentionnées.
- ▶ **DONNE** pouvoir au maire pour notifier le marché décrit ci-dessus après avis conforme de la commission d'ouverture des plis.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.

---

## Schéma directeur de circulation apaisée et aménagements urbains connexes : demande de subvention au conseil départemental de la Mayenne dans le cadre des amendes routières pour la réalisation des études préalables.

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre, actuellement en cours, relatif au schéma directeur de circulation apaisée et aux aménagements urbains connexes est susceptible d'être subventionné par le conseil départemental de la Mayenne au titre des amendes routières.

Ces études ayant comme finalité de participer à l'amélioration de la circulation routière, le taux de subvention est de 25 % dans la limite de 40.000,00 € H.T., soit 10.000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 8 mars 2016 ;  
Vu la délibération n°2016-05-03-05 D du 31 mars 2016 portant approbation du projet et délégation du conseil municipal au maire ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter la subvention susmentionnée auprès du conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-05-03-07 D

---

### Lotissement de la Minée – 3<sup>ème</sup> tranche : vente du lot n°12 à M. et Mme Stéphane DROUAULT

---

**M. LANGOUËT** fait part au conseil municipal de la demande d'achat du lot n°12 de 601 m<sup>2</sup> à M. et Mme Stéphane DROUAULT demeurant 4 rue des lys - 53320 MONTJEAN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de vendre le lot n°12 d'une surface de 601 m<sup>2</sup> à M. et Mme Stéphane DROUAULT.
- ▶ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

## 6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2016-06-03-01 D

---

### Salle du F.C.C. – travaux de réhabilitation et d'extension : demande de subventions à l'Etat, au conseil départemental, au conseil régional, au GAL Sud Mayenne et à Mme Elisabeth DOINEAU (sénatrice)

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du F.C.C. est en cours (réunion de la commission d'appel d'offres le 1<sup>er</sup> avril 2016).

Il convient, à ce stade, et en lien avec l'étude de faisabilité réalisée en 2014-2015, de solliciter des subventions auprès des différents partenaires potentiels de ces travaux. Le montant global de l'opération est détaillé comme suit. Il comprend l'estimation faite par l'économiste à laquelle il convient d'ajouter l'acquisition foncière de la maison FERRÉ afin de pouvoir disposer du terrain situé à proximité de la salle du F.C.C. et de garantir une sécurité incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Phase 1	2.110.400,00 € H.T.
Phase 2	1.100.040,00 € H.T.
Acquisitions foncières et démolition de la maison FERRÉ	100.000,00 € H.T.
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3.310.440,00 € H.T.</b>
<hr/>	
Dépenses diverses et imprévues (5 % du sous-total)	165.522,00 € H.T.
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.475.962,00 € H.T.</b>

Il est précisé que :

- le présent plan de financement est donné à titre indicatif. En effet, il a été opté pour une réalisation des travaux en une seule phase (alors que l'étude est estimée sur 2 phases) ;
- la commune disposera d'une estimation financière plus fiable au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2016 et dans tous les cas en fin d'année 2016 (lors de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif).

**M. LANGOUËT** propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant estimé de subvention	% du montant H.T.	Observations
Fonds européens via le GAL Sud Mayenne et la région Pays de la Loire	96.000,00 €	2,76 %	Forfait d'aide à la rénovation énergétique (80 € / m <sup>2</sup> x 1.200 m <sup>2</sup> ) (montant donné à titre indicatif)
Etat - « Programme AMI 500 »	1.737.981,00 €	50,00 %	Dossier déposé les 29/02/2016 et 29/03/2016.
Conseil régional Pays de la Loire (via NCR accordé à la CC Pays de Craon)	350.000,00 €	10,07 %	Demande faite par courrier du 28/10/2015. En attente de réponse (montant donné à titre indicatif)
Conseil départemental de la Mayenne	60.000,00 €	1,72 %	Demande à inscrire dans les contrats de territoire (montant donné à titre indicatif)
Réserve parlementaire de Mme Elisabeth DOINEAU	50.000,00 €	1,44 %	Demande faite par courrier du 25/10/2015 (montant donné à titre indicatif)
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>2.293.981,00 €</b>	<b>65,99 %</b>	
Autofinancement Commune de COSSE-LE-VIVIEN	1.818.981,00 €	34,01 %	
<b>TOTAL</b>	<b>3.475.962,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	

Il précise également que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la direction régionale des affaires culturelles ont été sollicitées et qu'elles ont apporté une réponse négative quant au financement de cette opération.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- ▶ **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension de la salle du F.C.C..
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter les subventions susmentionnées.

Objet 2016-06-03-02 D

## City-stade : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

**M. BARRAIS**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2016 pour la fourniture et la pose d'un city-stade (terrain multisports) sur la base d'un cahier technique des clauses particulières.

Il a été réceptionné les offres des entreprises suivantes :

	SPORT NATURE	NERUAL	SCLA CÔTE OUEST
<b>Prix H.T.</b>	29.530,80 €	25.510,50 €	34.875,20 €
<b>Prix T.T.C.</b>	35.436,96 €	30.612,60 €	41.850,24 €

Les entreprises SPORT NATURE et SCLA CÔTE OUEST ne répondent pas à la totalité du cahier des charges. Il est donc retenu l'entreprise NERUAL, par ailleurs la moins-disante.

**M. BARRAIS** précise que les couleurs du city-stade (bleu et rouge) ont été proposées par le conseil municipal des jeunes et que la commission a émis un avis favorable à ce sujet.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative - Sports - Jeunesse du 29 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise NERUAL pour un montant de 25.510,50 € H.T. (soit 30.612,60 € T.T.C.).
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 2183 de l'opération n°364 du budget principal 2016.

## 7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet: 2016-07-03-11 D

---

### Comptes de gestion 2015 : approbation du conseil municipal

---

**M. VEILLARD**, adjoint, présente au conseil municipal commission les résultats du compte de gestion de l'exercice 2015 établi par M. Pascal MATHÉ et Mme Gisèle KAPPER, respectivement comptables de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il propose donc d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe eau-assainissement ;
- du budget annexe du lotissement de la Minée ;
- du budget annexe du lotissement de l'Érable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2015 pour :
  - le budget principal ;
  - le budget annexe eau-assainissement ;
  - le budget annexe du lotissement de la Minée ;
  - le budget annexe du lotissement de l'Érable.

## Comptes administratifs 2015 : approbation du conseil municipal

M. VEILLARD, adjoint, présente les comptes administratifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 760 462,00 €	3 569 234,17 €	1 063 885,34 €	911 915,73 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>808 772,17 €</b>	<b>151 969,61 €</b>	
Résultats 2015 reportés		140 000,00 €		490 040,81 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>948 772,17 €</b>		<b>338 071,20 €</b>

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	753 039,20 €	830 652,40 €	350 043,12 €	308 089,06 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>77 613,20 €</b>	<b>41 954,06 €</b>	
Résultats 2015 reportés		195 000,00 €		106 717,71 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>272 613,20 €</b>		<b>64 763,65 €</b>

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MINÉE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	78 549,63 €	76 692,01 €	54 138,45 €	48 991,89 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>1 857,62 €</b>		<b>5 146,56 €</b>	
Résultats 2015 reportés		<b>22 513,37 €</b>	23 082,95 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>20 655,75 €</b>	<b>28 229,51 €</b>	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE L'ÉRABLE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	863 212,81 €	1 186 299,06 €	609 264,06 €	702 597,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>323 086,25 €</b>		<b>93 333,34 €</b>
Résultats 2015 reportés		0,00 €	448 649,44 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>323 086,25 €</b>	<b>355 316,10 €</b>	

M. LANGOUËT indique qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés et de désigner un président de séance pour ce point de l'ordre du jour. M. VEILLARD, premier adjoint, est désigné à l'unanimité.

M. LANGOUËT s'est retiré de la salle du conseil municipal. M. VEILLARD propose de valider les comptes administratifs ainsi présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal des 21 et 28 janvier 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, M. LANGOUËT ne prenant pas part au vote,**

► **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour :

- le budget principal ;
- le budget annexe eau-assainissement ;
- le budget annexe du lotissement de l'Érable ;
- le budget annexe du lotissement de la Minée.

M. LANGOUËT réintègre de la salle du conseil municipal.

Objet 2016-07-03-13 D

## Budgets primitifs 2016 : affectation définitive des résultats de clôture 2015

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle que lors du conseil municipal du 4 février 2016, il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de clôture 2015 et à leur affectation provisoire.

Dans la mesure où aucune modification n'est apparue, il est proposé d'affecter définitivement ce qui a été affecté provisoirement.

Vu la délibération n°2016-07-02-05 D du 4 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération susvisée.

Objet 2016-07-03-14 D

## Budget primitif 2016 : taux d'imposition

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle que le débat d'orientation budgétaire, concrétisé par le vote du budget 2016 en février dernier, a confirmé le principe de stabiliser les taux des différents impôts locaux (TH, TFB, TFNB). Il est précisé que la loi de finances pour l'année 2016 a revalorisé la valeur des bases locatives de 1,00 %.

Il est rappelé que la pression fiscale liée aux taux n'a pas augmenté depuis 2014 conformément à l'engagement pris en début de mandat. Pour 2016, il est donc proposé les taux suivants :

	Base	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation (TH)	3 101 000	14,79 %	458 638 €
Taxe sur les propriétés foncières bâties (TPB)	2 690 000	17,60 %	473 440 €
Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	340 100	38,72 %	131 687 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 063 765 €</b>

Source : État 1259 - DDFIP

Vu la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment l'article 98 portant révision de la valeur des bases locatives ;

Vu le code général des impôts et notamment l'alinéa zj) de l'article 1518 bis ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

Vu l'état n°1259 transmis par la direction départementale des finances publiques ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition communaux pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,79 % ;
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 17,60 % ;
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 38,72 %.

- ▶ **ESTIME** le produit de ces contributions directes à 1.063.765,00 €.

- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au compte 73111 du budget primitif 2016.

## Budget principal : décision modificative n°1

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante consécutive à des changements d'imputations ou des modifications intervenues depuis le vote du budget :

- de l'enlèvement des ordures ménagères (compte 65548 vers compte 6188) ;
- l'adhésion au contrat énergie partagée du GAL Sud Mayenne (compte 6182) ;
- diminution de la subvention accordée au CCAS (le CCAS ayant lui-même voté le 9 mars une recette communale de 3.000 € au lieu de 4.000 € prévue dans le budget principal) ;
- montant de la subvention versée par la DRAC pour le musée Robert Tatin de 6.950 € contre 4.500 € prévus (et changement d'imputation depuis le compte 7472 vers le compte 74718) ;
- intégration de la participation aux services mutualisés de la communauté de communes (système d'information géographique et instruction des autorisations des droits du sol) au compte 7321 ;
- taxes d'urbanismes (passage du compte 10223 au compte 10226 en dépenses et en recettes) ;
- pour la construction de la salle du FCC (au compte 2313 correspondant à des constructions en cours) ;
- augmentation du montant de dépenses de 4.000 € au compte 2188 de l'opération 296 afin de disposer des crédits nécessaires pour le règlement du lave-vaisselle et de la cellule de refroidissement (dépense actuellement estimée à 27.264,28 € contre 24.000 € prévus) ;
- augmentation du montant de dépenses de 5.000 € au compte 2183 de l'opération 350 afin de disposer des crédits nécessaires pour l'évolution du site Internet.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6188	Autres frais divers	16.500,00	
6281	Concours divers	2.500,00	
022	Dépenses imprévues	- 2.500,00	
65548	Contributions aux organismes de regroupement	- 16.500,00	
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	- 1.000,00	
6574	Subvention aux associations et organismes de droit privé	1.000,00	
7321	Attribution de compensation		- 9.350,00
74718	Autres participations de l'Etat		6.950,00
7472	Participations de la région		- 4.500,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		6.900,00
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire : budget primitif 2016		3.664.669,00	3.664.669,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.664.669,00</b>	<b>3.664.669,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
10223	Taxe locale d'équipement	-1.500,00	-10.000,00
10226	Taxe d'aménagement	1.500,00	10.000,00
243 / 2188	Salle du FCC – Autres immobilisations	- 20.000,00	
243 / 2111	Salle du FCC – Terrains nus	- 43.500,00	
243 / 2313	Salle du FCC – Immobilisations corporelles en cours - Constructions	63.500,00	
296 / 2188	Restaurant scolaire – Autres immobilisations	4.000,00	
350 / 2183	Mairie – Informatique	5.000,00	



2188	Autres immobilisations (non affectées sur opérations)	- 9.000,00	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire : budget primitif 2016		1.918.079,37	1.918.079,37
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.918.079,37</b>	<b>1.918.079,37</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 mars 2016,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2016-07-03-16 D

## Écoles publiques : calcul du coût moyen par élève, participation des autres communes et subvention de fonctionnement 2016 à l'OGEC Sainte-Marie

**M. VEILLARD**, adjoint, explique au conseil municipal que le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques permet :

- de fixer le montant du remboursement de ces frais par les autres communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès ;
- de déterminer le montant de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

Le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques permet de fixer le montant du remboursement de ces frais par les autres communes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles Jean Jaurès. Il détermine également le montant de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

### Participation des autres communes

Il s'avère que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont de 829,68 € par élève pour l'année 2015. Ce montant servira de référence pour la participation des autres communes pour les enfants domiciliés sur une autre commune et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

### Subvention à l'OGEC Sainte-Marie

Considérant qu'un certain nombre de dépenses pour l'école Sainte-Marie (frais de transport et entrées pour la piscine et la base de loisirs de la Rincerie, fournitures scolaires, classe de découverte) sont directement prises en charge par la commune ou la communauté de communes du Pays de Craon (cf rapport sur les attributions de compensation), le coût moyen par élève est ramené à 689,74 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015, 178 enfants de l'école Sainte-Marie sont retenus dans le calcul de la subvention. La participation communale qu'il revient de verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2015 est donc calculée comme suit :

$$689,74 \text{ €} \times 178 = 122.773,72 \text{ €}$$

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu le contrat d'association conclu le 4 juillet 2003 entre l'État et l'école Sainte-Marie ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par la commune de Cossé-le-Vivien du 8 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE**, au titre de l'année 2015, à 829,68 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires des élèves ne résidant pas à Cossé-le-Vivien.
- ▶ **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC Sainte-Marie la somme de 122.773,72 € au titre de l'année 2016.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal et qu'elle sera versée en 12 acomptes mensuels.
- ▶ **AJOUTE** qu'un montant mensuel de 10.250,00 € sera versé mensuellement au début de l'exercice 2017 jusqu'à la fixation du montant de la subvention par le conseil municipal.

Objet 2016-07-03-17 D

---

## Allocations scolaires : montants pour l'année scolaire 2016-2017

---

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle que le montant des subventions aux associations a été maintenu lors du vote du budget 2016. En conséquence, il propose de maintenir pour 2016-2017 les montants d'allocations scolaires définis pour l'année 2015-2016 :

Fournitures scolaires	33,08 €
Support pédagogique	8,18 €
Classe de découverte	24,19 €

Il est précisé que le montant des classes de découverte est versé aux associations de parents d'élèves (APEJJ et APEL Sainte-Marie) tandis que les fournitures scolaires et le support pédagogique sont versés au profit des établissements scolaires.

Il est proposé, en cohérence avec les orientations budgétaires adoptées pour l'année 2016, de maintenir le montant des subventions aux associations et donc reconduire le montant des allocations scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

Vu la délibération n°2016-04-02-01 D du 4 février 2016 fixant le nombre d'enfants pris en charge dans chaque établissement pour l'année 2016-2017 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer les montants des allocations scolaires tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Objet 2016-07-03-18 D

---

## Éclairage public : convention de maintenance du SDEGM pour les points lumineux, les armoires électriques et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie avec le syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM).

Il est proposé d'adhérer aux services d'investissement, de fonctionnement et de déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) du SDEGM aux conditions suivantes :

**Investissement** : La compétence Investissement Éclairage public du SDEGM assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements liés à l'éclairage public :

- Travaux d'extension d'éclairage en et hors lotissement
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes
- Travaux de renouvellement et de rénovation
- Mise en conformité
- Mise en valeur de sites et de bâtiments

La collectivité adhérente reste le décideur concernant :

- Le type de matériel
- Le montant des travaux

Les travaux sont financés par la collectivité et le SDEGM participe à hauteur de 25% des investissements. Il n'y a aucun frais annuel d'adhésion.

**Fonctionnement** : La compétence Fonctionnement Éclairage public du SDEGM se décompose comme suit :

- entretien et vérification de tous les points lumineux et de leurs accessoires dans le cadre d'une visite bisannuelle ;
- renouvellement systématique des sources en fonction de leur durée de vie ;
- travaux d'interventions et dépannages ponctuels dans un délai de 96 heures maximum (coût de déplacement et consommables inclus) ;
- gestion des réseaux ;
- inventaire globale du patrimoine éclairage public de la collectivité et création d'une base de données système d'information géographique (SIG) ;
- contrôle des consommations ;
- ajustement des contrats ;
- enregistrement de l'historique des interventions ;
- recherche des sources d'économies possibles ;
- bilan énergétique et patrimonial ;
- accès au SIG ;
- astreinte 24H/24 - 7/7 Jours.

Les équipements sportifs et de signalisations sont exclus de ces prestations. Les travaux spéciaux n'entrant pas dans le cadre du forfait :

- la réparation des dommages causés par des tiers ;
- la réparation des dommages dus à des incidents atmosphériques extraordinaires ;
- le déplacement de supports et de canalisations nécessité par des travaux de voirie ou autres ;
- les réfections complètes de peinture sur consoles, ferrures, armoires, candélabres et toutes pièces métalliques ;
- les illuminations de fin d'année.

Coût de la compétence « Fonctionnement » :

- forfait annuel de 18,50 € T.T.C. par point lumineux et 37 € T.T.C. par armoire ;
- forfait de 8,70 € T.T.C. par point lumineux, armoire de commande, mobilier urbain pour inventaire la première année.

	Nombre	Prix unitaire (T.T.C.)	Prix total (T.T.C.)
Points lumineux	715	18,50 €	13.227,50 €
Armoires	25	37,00 €	925,00 €
Cotisation annuelle			14.152,50 €
Inventaire (1 <sup>re</sup> année)	740	8,70 €	6.438,00 €
Cotisation 1 <sup>re</sup> année			20.590,50 €

**DT-DICT** : Le SDEGM propose, à l'ensemble des communes adhérentes à la compétence «maintenance», gestionnaires de leur réseau d'éclairage public, d'instruire les démarches inhérentes à la vaste réforme anti-endommagement des réseaux :

- enregistrer l'ensemble de leurs réseaux d'éclairage public sur une plate-forme nationale spécifique (Inéris) ;
- répondre parallèlement aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour le compte de la commune.

Coût de la compétence « DT-DICT » : dans la mesure où la commune confie cette mission au SDEGM, le forfait s'élève à 2 € par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution intègre :

- la gestion du téléservice ;
- la contribution appelée par la plate-forme INERIS ;
- l'instruction des déclarations ;
- le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ;
- le relevé cartographique du fond de plan au 1/200<sup>e</sup> ;
- Estimation pour la commune de COSSE-LE-VIVIEN :

	Linéaire de réseaux (ml)	Prix unitaire (T.T.C.)	Prix total (T.T.C.)
Points lumineux	11 385	2,00 €	22.770,00 €
Cotisation annuelle sur 6 ans			3.795,00 €

Afin de lisser la charge financière des communes, le SDEGM a délibéré un étalement sur 10 ans, de 2013 à 2022. Pour une commune souscrivant ultérieurement à l'exercice 2013, la charge financière est répartie sur le nombre d'année restant à courir.

Il est proposé à la commission d'adhérer à ces différents services du SDEGM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer aux différentes compétences du SDEGM décrites précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les conventions correspondantes.
- ▶ **PRÉCISE** que :
  - la participation annuelle d'un montant estimé de 14.152,50 € sera réglée au compte 615232 du budget principal 2017 ;
  - la mission d'inventaire des réseaux effectuée la 1<sup>re</sup> année estimée à 6.438,00 € sera réglée au compte 611 du budget principal 2017;
  - la mission de géo-référencement des réseaux d'un montant estimé à 3.795,00 € sera réglée annuellement au compte 611 du budget principal des exercices 2017 à 2022 inclus.

Objet 2016-07-03-19 D

---

## Équipements sportifs : renouvellement des conventions relatives à l'utilisation des complexes sportifs par les collèges avec le conseil départemental de la Mayenne

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que des conventions existent entre la commune, les collèges et le département afin que ce dernier verse une participation financière relative à l'utilisation des équipements sportifs. À compter de l'année scolaire 2016-2017, une nouvelle procédure sera mise en place qui prévoit notamment le paiement direct du collège à la commune sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation des équipements. Les tarifs sont ainsi fixés :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur : 4,55 € / heure ;
- stade pluridisciplinaire : 9,15 € / heure ;
- petite salle sans chauffage : 4,75 € / heure ;
- petite salle avec chauffage : 7,00 € / heure ;
- grande salle sans chauffage : 7,80 € / heure ;
- grande salle avec chauffage : 10,10 € / heure.

Ainsi, il convient d'autoriser le maire ou un adjoint à signer les présentes conventions pour une durée de 5 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** l'avis de la commission,

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les conventions correspondantes.

**8 - INTERCOMMUNALITÉ**

**9 - QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h50.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe <b>ABSENTE</b>	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint <b>ABSENT</b> Procuration à Roland VEILLARD
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie  <b>ABSENTE</b> Procuration à Mme Gisèle DAVID	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	M. BOUZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	